DELIBERATION N° 2016/290

Autorisant le Maire à procéder à l'acquisition au franc symbolique avec le Fonds Social de l'Habitat de deux parcelles d'environ 8 ha à incorporer dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 août 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2015/402 portant approbation du budget primitif 2016 de la Ville de Dumbéa,

VU l'accord du Fonds Social de l'Habitat en date du 13 mai 2016,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/70 du 10 juin 2016,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique et Développement Durable » entendue en séance du 27 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

Le Maire est autorisé à procéder à l'acquisition au franc symbolique avec le Fonds Social de l'Habitat de deux parcelles d'environ 8 hectares constituant la Plaine de la Tonghoué, incorporées dans le domaine public communal :

Lot	Section	Identifiant cadastral	Surface
141pie	Koutio	448220-7891	4ha 17a 46ca
6pie	Auteuil	448221-9058	3ha 81a 38ca

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à intervenir au nom de la Ville à l'acte d'acquisition au franc symbolique des lots définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3/

Ces parcelles étant intégrées dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre Urbain de Koutio, les frais de notaire et d'enregistrement seront pris en charge par la SECAL, concédante pour la Ville.

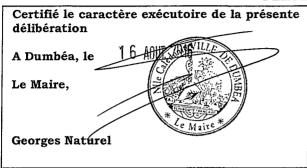
ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5/

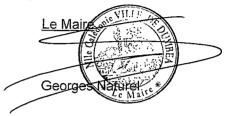
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 AOUT 2016



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 AOUT 2016



 DESTINATAIRES:

 SUBD. ADMINIS. SUD
 1

 SAG
 1

 AFFICHAGE
 1

 SERVICE DES FINANCES
 2

 DAF
 1

 TRESORIER PROVINCE SUD
 1

 DST
 1

 FSH
 1

 SECAL
 1